

MINISTÈRE D'ÉTAT

Paris, le 18 février 1959.

DIRECTION DES ARCHIVES DE  
FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE

à

Service Technique  
Circulaire AD 59-5

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES  
DES DÉPARTEMENTS

O B J E T : Dossiers de retraits de permis de conduire.-  
Elimination.

Par lettre du 9 février 1959, Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports m'a fait connaître qu'il autorisait la suppression des dossiers de retraits de permis de conduire : 1<sup>o</sup>) Cinq ans après leur clôture lorsqu'ils concernent des retraits de permis pour une durée inférieure à cinq ans ; 2<sup>o</sup>) Vingt ans après leur clôture lorsqu'ils concernent des retraits pour une durée supérieure à cinq ans.

J'informe MM. les Préfets de cette décision par Circulaire de ce jour dont vous recevrez un exemplaire.

Charles BRAIBANT.